

600/12

**MISSION PERMANENTE DE LA REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO
AUPRES DES NATIONS UNIES**

866 UNITED NATIONS PLAZA, SUITE 511, NEW YORK, NY 10017

Tel: 212-319-8061

Fax: 212-319-8232

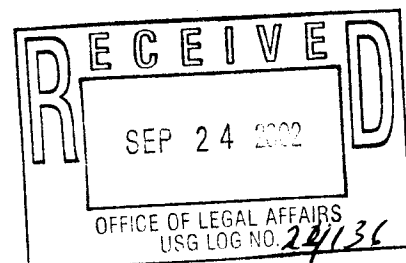
132.61/RDCONU/A4/ 885 /02

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et l'honneur d'accuser réception de sa note LA/COD/42(c) du 13 septembre 2002 relative à l'élection des juges de la Cour pénale internationale.

Conformément à la décision prise par le Bureau de l'Assemblée des Etats parties au Statut de Rome le 9 septembre 2002 de déclarer ouverte la période de présentation de candidatures en vue de l'élection des juges, du Procureur et des procureurs adjoints et en application des dispositions pertinentes de l'article 36 du Statut de Rome, des résolutions de l'Assemblées des Etats Parties relatives aux modalités de l'élection des juges de la Cour pénale internationale et de la résolution relative à l'élection des juges, du Procureur et des procureurs adjoints, spécialement en son paragraphe 11, la Mission permanente a l'avantage d'informer le Secrétaire général que le Gouvernement de la République Démocratique du Congo a décidé de présenter la candidature de Monsieur KATUALA KABA KASHALA, au poste de juge à la Cour pénale internationale pour l'élection qui sera organisée à l'occasion de la deuxième Assemblée des Etats parties au Statut de la Cour pénale internationale en janvier 2003.

La République Démocratique du Congo qui a toujours plaidé pour l'établissement d'une Cour pénale internationale qu'elle considère comme instrument par excellence de dissuasion et de lutte contre l'impunité des crimes qui relèvent du noyau dur de la criminalité, est convaincue que le choix porté sur la personne de l'Avocat général KATUALA répond valablement aux exigences des paragraphes 3 et 8 de l'article 36 du Statut et permettra à la Cour de se doter d'une grande expertise dont elle aura tant besoin pendant les premières années de son fonctionnement pour les raisons ci-après:

25

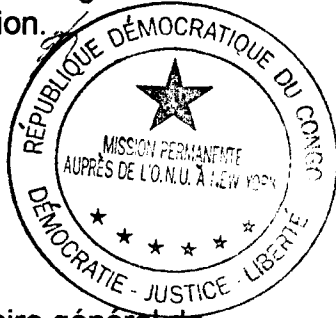


12847

Avocat général de la République près la Cour Suprême de Justice (instance judiciaire la plus élevée de la République Démocratique du Congo), Point focal du Ministère de la justice dans les relations avec l'Unicef/Congo, Initiateur du code de la protection de l'enfant, de la loi sur les tribunaux de commerce et de la loi cadre de la santé, Monsieur KATUALA est un de ces rares hauts magistrats du pays qui, en plus de sa longue expérience de 27 ans de carrière dans la magistrature, s'est distingué par l'excellente qualité de ses publications en droit pénal et procédure pénale.

Membre de la Commission de réforme du droit congolais et Directeur général du Service de documentation et d'études du Ministère de la Justice, l'Avocat général de la République KATUALA dont le Curriculum vitae est annexé à la présente note, est le promoteur du projet de loi de mise en oeuvre du Statut de Rome de la Cour pénale internationale en République Démocratique du Congo.

La Mission Permanente de la République Démocratique du Congo auprès des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les assurances de sa parfaite considération.



New York, le 24 septembre 2002

Au Secrétaire général de
l'Organisation des Nations Unies

Attention particulière de:

Monsieur **Corell Hans**,
Secrétaire général adjoint aux affaires juridiques
One United nations Plaza
Bureau S3427A